Voir aussi:

Structure urbaine;

Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir;

Urbanisation et gestion de la zone à bâtir à l'échelle locale;

Transports publics;

Trafic individuel motorisé;

Protection de l'air;

Lutte contre le bruit

Instances concernées:

Instance de coordination:
Service des constructions et de l'aménagement

Communes:

Communes membres de MOBUL (Bulle, Riaz, Vuadens, Le Pâquier, Morlon)

Instances cantonales:

SPC, STE, SEn, SeCA, PromFR

Confédération:

ODT, OFT, OFROU, OFEV

Autre instance:

MOBUL

1. PROBLÉMATIQUE

La politique des agglomérations mise en place par la Confédération a pour objectif la mise en place d'une stratégie coordonnée dans le domaine de l'urbanisation, des transports et de l'environnement. Elle s'appuie sur un nouvel instrument, le projet d'agglomération, qui identifie les problèmes liés au trafic d'agglomération, propose des mesures d'amélioration et coordonne l'urbanisation, les transports et l'environnement conformément aux exigences fédérales.

L'établissement d'un projet d'agglomération permet de solliciter le cofinancement fédéral pour les infrastructures du trafic d'agglomération selon la loi fédérale sur le Fonds d'infrastructure pour le trafic d'agglomération (LFInfr).

La Confédération a déterminé les agglomérations qui peuvent obtenir des subventions pour les infrastructures de transport sur la base sur la définition des agglomérations de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 2000. Des communes situées hors du périmètre statistique peuvent faire partie d'un projet d'agglomération : dans ce cas les mesures sises sur leur territoire peuvent bénéficier du financement fédéral pour autant que ces mesures aient un impact déterminant sur le projet d'agglomération. Toute commune comprise dans une agglomération au sens de la définition de l'Office fédéral de la statistique (OFS) de 2000, peut obtenir des subventions pour les infrastructures de transport pour autant qu'elle fasse partie d'un projet d'agglomération.

Dans le cadre des études connexes à la construction de la nouvelle route de contournement, la H189, la commune de Bulle s'est engagée à adapter ses infrastructures pour garantir l'utilisation de la H189 et le respect des valeurs fixées par la législation sur l'environnement.

L'association de communes MOBUL a été mise sur pied pour élaborer un plan régional des transports et mettre en œuvre le futur réseau de transports publics.

Pour améliorer les potentiels de développement urbain et la qualité de vie dans l'agglomération, les réflexions sur les transports sont élargies aux questions de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire. MOBUL établit alors un projet d'agglomération, instrument à même d'assurer une bonne coordination des politiques des transports et d'urbanisation, véritable projet de développement territorial.

Le Projet d'agglomération bulloise est mis en œuvre par le plan directeur de l'agglomération bulloise, qui constitue un plan directeur régional au sens de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC).

Le Projet d'agglomération bulloise a été transmis par MOBUL à la Confédération en décembre 2007. Le plan directeur de l'agglomération bulloise est actuellement en cours d'élaboration.

L'adaptation du plan directeur cantonal, doit être transmise à la Confédération pour approbation au plus tard lors de la conclusion de l'accord sur les prestations à fin de l'année 2010.

Ce délai implique que l'approbation du plan directeur de l'agglomération bulloise et l'adoption de la modification du plan directeur cantonal par le Conseil d'Etat interviennent au plus tard fin 2010.

Outre le projet d'agglomération bulloise, le canton de Fribourg est concerné par plusieurs projets d'agglomération : le plan

directeur de l'agglomération de Fribourg et la participation de Châtel-Saint-Denis au projet d'agglomération Riviera. Ces deux projets d'agglomération feront l'objet d'un thème du plan directeur cantonal dès lors qu'ils auront été acceptés par la Confédération.

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

- Garantir une utilisation mesurée du sol.
- Développer l'urbanisation à l'intérieur du périmètre compact de l'agglomération.
- Limiter l'étalement urbain.
- Développer un système de transports cohérent avec les objectifs d'urbanisation.
- Promouvoir des modes de transport durables et inciter au report modal vers les transports publics et la mobilité douce.
- Contribuer à l'efficacité des mesures d'accompagnement de la H189.

Principes de localisation

- Réaliser le projet d'agglomération dans le périmètre de l'association de communes MOBUL, soit les communes de Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz et Vuadens.
- Accueillir 30'500 habitants et 14'500 emplois en 2030 à l'intérieur du périmètre compact du projet d'agglomération.

Urbanisation

- Contenir l'urbanisation à l'intérieur du périmètre compact:
  - Exclure toute nouvelle planification de zone à bâtir à l'extérieur du périmètre compact.
  - Densifier les secteurs centraux afin d'augmenter la capacité des zones à bâtir dans l'agglomération.
  - Privilégier la mixité des fonctions dans les secteurs centraux.
  - Utiliser les grands potentiels situés dans les secteurs centraux pour la reconversion urbaine à haute qualité urbanistique.
  - Valoriser les centres de localité pour renforcer leur identité.
  - Préserver des espaces verts à l'intérieur du périmètre compact.
  - Valoriser le paysage dans les espaces agricoles à proximité du périmètre compact.

Secteurs d'urbanisation

Sites stratégiques

- Réserver prioritairement ces sites à des projets de haute qualité urbanistique et de densification.
- Privilégier l'urbanisation de ces sites avant toute autre nouvelle mise en zone.
- Respecter, dans le cadre de l'urbanisation de ces sites, les objectifs et la capacité d'accueil d'habitants et d'emplois prévus par le projet d'agglomération.

> Voir Thème «Transports publics»

- Faire bénéficier ces sites d'une bonne desserte en transport public en adéquation avec leur affectation conformément à la décision 2.6.3 du plan cantonal des transports.

Sites d'appoint

- Les sites d'appoint appuient le développement des sites stratégiques pour atteindre les objectifs du projet d'agglomération.
- Urbaniser ces sites en complément des sites stratégiques ou pour répondre à des besoins spécifiques auxquels les sites stratégiques ne satisfont pas.
- Respecter, dans le cadre de l'urbanisation de ces sites, les objectifs et la capacité d'accueil d'habitants et d'emplois prévus par le projet d'agglomération.
- Faire bénéficier ces sites d'une bonne desserte en transport public en adéquation avec leur affectation conformément à la décision 2.6.3 du plan cantonal des transports.

> Voir Thème «Transports publics»

Sites de réserve

- Ces sites constituent la réserve de terrains à bâtir à long terme pour l'agglomération.
- Urbaniser ces sites que lorsque les autres sites prévus pour l'urbanisation dans l'agglomération sont saturés ou exceptionnellement en cas de blocage foncier.
- Respecter, dans le cadre de l'urbanisation de ces sites, les objectifs et la capacité d'accueil d'habitants et d'emplois prévus par le projet d'agglomération.
- Faire bénéficier ces sites d'une bonne desserte en transport public en adéquation avec leur affectation conformément à la décision 2.6.3 du plan cantonal des transports.

> Voir Thème «Transports publics»

Trafic d'agglomération

- Desservir de façon performante le centre de l'agglomération et les villages en favorisant les déplacements en transport publics et par la mobilité douce (piétons et cycles).
- Reporter le trafic automobile sur la nouvelle route de contournement H189 et le faire accéder aux différents secteurs de l'agglomération par les itinéraires les plus directs et les moins sensibles.
- Renforcer les axes structurants d'entrée en ville.
- Sécuriser les secteurs d'habitation et les protéger des nuisances du trafic.
- Assurer une desserte multimodale à la zone industrielle de Planchy.
- Adapter l'offre et la gestion du stationnement afin d'inciter au report modal vers les transports publics et les modes doux.

Projets prioritaires pour l'agglomération bulloise

- Réaliser les projets prioritaires, mesures de la liste A du plan directeur de l'agglomération bulloise, évalués favorablement lors de leur examen par la Confédération.
  - Réaménager les principaux axes routiers structurants de la commune de Bulle afin d'améliorer l'accessibilité et la sécurité pour l'ensemble des modes de transport.

- Requalifier les axes traversant les centres des communes de MOBUL avec des mesures de valorisation des traversées de localité (Valtraloc).
- Réaliser de nouveaux arrêts de bus et réaménager des arrêts existants afin de mettre en place le nouveau réseau de transports publics urbains.
- Créer et améliorer des liaisons pour la mobilité douce entre les communes.
- Renforcer le stationnement des deux roues dans les interfaces et les lieux publics.

· Réaliser les autres mesures du projet d'agglomération qui, bien qu'elles ne bénéficient pas du financement fédéral, participent à la cohérence du projet d'agglomération.

Principes de coordination

· Coordonner la stratégie globale des transports avec une stratégie d'urbanisation recherchant une densification appropriée et une limite à l'étalement urbain.

· Permettre par la réalisation d'infrastructures d'agglomération d'améliorer le bilan environnemental en matière de protection de l'air et de lutte contre le bruit, conformément à la législation et aux objectifs du plan directeur partiel des transports et du plan des mesures pour la protection de l'air.

Voir Thèmes «Protection de l'air» et «Lutte contre le bruit» <

· Veiller à une stricte application des principes de dimensionnement de la zone à bâtir du plan directeur cantonal dans les territoires situés en dehors des communes de MOBUL, pour permettre d'atteindre les objectifs d'urbanisation et de transport du projet d'agglomération.

Voir Thème «Concept d'urbanisation et critères pour le dimensionnement de la zone à bâtir» <

3. RÉPARTITION DES TÂCHES

Le canton:

· Soutient le projet d'agglomération initié par MOBUL en vue de bénéficier du cofinancement fédéral octroyé par la LFInfr.

· Prend en compte les exigences fédérales en matière de politique des agglomérations.

· Participe à la planification et au financement des infrastructures du trafic d'agglomération conformément à la législation cantonale.

· Veille à la planification et au financement des infrastructures du trafic d'agglomération qui sont de sa compétence.

· Met en place à l'échelle cantonale une structure de mise en œuvre de la politique des agglomérations.

· Signe l'accord sur les prestations avec la Confédération.

Les communes:

· Veillent à la prise en compte des principes du plan directeur de l'agglomération dans leur plan d'aménagement local.

· Justifient leurs planifications en lien avec les objectifs du projet d'agglomération.

· Participe à la planification et au financement des infrastructures du trafic d'agglomération conformément à la législation cantonale.

- Veillent à la planification et au financement des infrastructures du trafic d'agglomération qui sont de leur compétence.
- Etablissent un concept de stationnement.
- Mettent en œuvre les mesures non infrastructurelles du projet d'agglomération qui font partie de leur domaine de compétence.

La Confédération:

- Evalue le projet d'agglomération.
- Fixe la contribution financière fédérale au projet d'agglomération.
- Signe l'accord sur les prestations avec le canton.

L'association de communes MOBUL:

- Constitue l'entité responsable du projet d'agglomération au sens de la Confédération.
- Etablit le plan directeur de l'agglomération qui remplit les critères fédéraux du projet d'agglomération, instrument de planification pour la mise en œuvre du projet d'agglomération.
- Prend en compte les exigences fédérales et cantonales en matière de projet d'agglomération et d'aménagement régional.
- Planifie et finance les infrastructures du trafic d'agglomération qui sont de sa compétence.
- Met en œuvre les mesures qui lui sont attribuées par le plan des mesures pour la protection de l'air.
- Veille au respect des objectifs du projet d'agglomération et à leur mise en œuvre coordonnée dans les plans d'aménagement local.
- S'assure que les plans d'aménagement local des communes membres sont conformes au projet d'agglomération.
- Assure le suivi du projet d'agglomération dans le cadre du processus de monitoring mis en place par la Confédération.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Etudes de base cantonales

Les planifications cantonales sont coordonnées avec le projet d'agglomération.

Etudes régionales

Le texte et la carte de synthèse du plan directeur de l'agglomération lient les autorités entre elles.

Le plan directeur de l'agglomération est adapté de manière continue et est mis à jour tous les quatre ans conformément aux exigences fédérales.

Plan d'aménagement local

Le plan d'aménagement local doit être conforme au plan directeur de l'agglomération.

Le plan d'aménagement local doit tenir compte des infrastructures de transports planifiées dans le plan directeur de l'agglomération.

Plan d'affectation des zones

L'affectation des sites stratégiques doit viser des densités fortes ainsi que la mixité.

Le plan d'affectation des zones doit mentionner les secteurs pour lesquels une planification de détail est nécessaire dans les sites stratégiques.

Les sites d'appoint peuvent être planifiés au plan d'affectation des zones.

Règlement communal d'urbanisme

Pour les sites stratégiques, le règlement d'urbanisme doit indiquer les objectifs à atteindre en termes de qualité urbanistique pour les planifications de détail prévues.

Dossier directeur

Le périmètre compact du projet d'agglomération doit figurer dans le dossier directeur.

Les sites d'appoint doivent être inscrits au minimum dans les plans du dossier directeur.

Les sites de réserve doivent être inscrits dans les plans du dossier directeur.

Le concept de stationnement doit être intégré au dossier directeur.

Le plan directeur partiel des transports de Bulle en tant que plan directeur communal est maintenu jusqu'à ce que les mesures d'accompagnement soient réalisées.

Rapport explicatif et de conformité

Le rapport explicatif démontre:

- La justification de la réalisation des sites stratégiques et des sites d'appoint selon les principes de localisation pour les secteurs d'urbanisation.
- La conformité du plan d'aménagement local aux principes du plan directeur de l'agglomération.
- Le respect des objectifs démographiques et d'emplois prévus pour les secteurs d'urbanisation dans le projet d'agglomération.

5. RÉFÉRENCES

- Directives pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération, DETEC, 12 décembre 2007.
- Projet d'agglomération bulloise, MOBUL décembre 2007.
- Plan directeur de l'agglomération bulloise, MOBUL mai 2011.
- Plan directeur partiel des transports, 2001.
- Plan de mesures de protection de l'air, 2007.
- Plan directeur cantonal des transports, 2004.

Projets d'agglomération

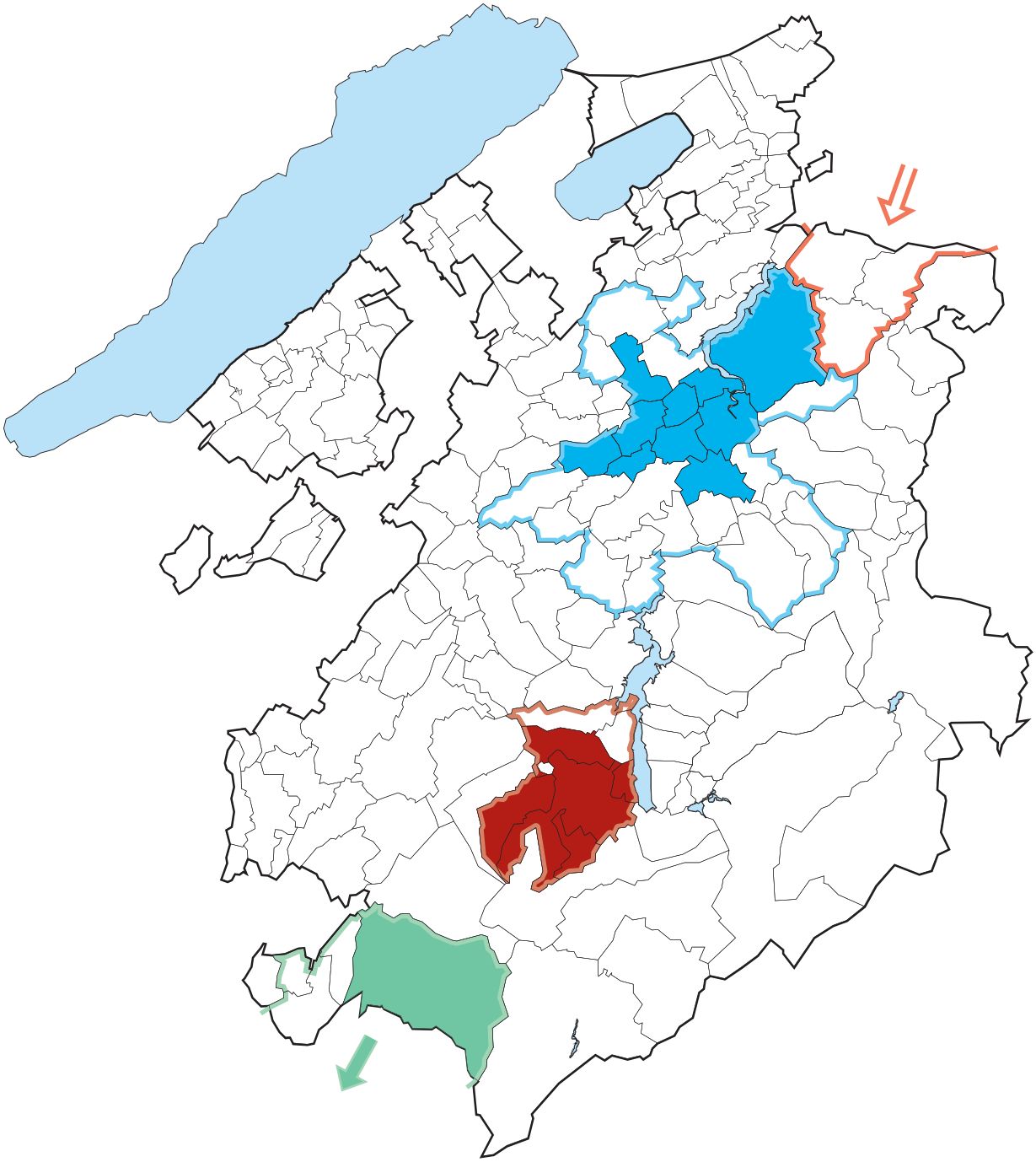

Légende

- Projet de l'agglomération de Bulle
- Agglomération OFS de Bulle
- Plan directeur de l'agglomération de Fribourg
- Agglomération OFS de Fribourg
- Commune du projet de l'agglomération Riviera
- Agglomération OFS de Vevey - Montreux
- Agglomération OFS de Berne

km
0 3 6
Source: GEOSTAT